



GC45 WF41 : SW06 La définition de l'antisémitisme de l'AIMH (été 2025)

Date réelle du document: août 11, 2025

La plupart des groupes de discussion ont examiné la proposition.

Parmi ceux-ci, une majorité a appuyé sa mise en œuvre, tandis que certains ont demandé de réfléchir à une fusion avec d'autres propositions concernant la Palestine.

Lors du Conseil général de 2022, il a été convenu de mettre en place une formation sur l'antisémitisme. Une telle formation est actuellement offerte dans le cadre du travail de justice et de lutte contre le racisme de l'Église Unie.

La proposition WF13 – HF01, SW02, SW03 et SW05 enjoint le secrétaire général de prendre des mesures concernant la Palestine, en conformité avec les principes orientant notre travail de justice, et cela doit donc être pris en compte dans les actions énoncées ici.

Que le 45^e Conseil général de 2025 :

1. **adopte officiellement la définition de l'antisémitisme énoncée dans la Déclaration de Jérusalem sur l'antisémitisme (DJA), plutôt que la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH);**
2. **charge le secrétaire général d'appliquer les principes orientant notre travail de justice dans la mise en œuvre de ces actions, comme :**
 1. **communiquer notre adhésion à la définition de la DJA plutôt qu'à celle de l'AIMH aux gouvernements et aux organismes gouvernementaux canadiens qui ont adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'AIMH,**
 2. **communiquer avec le gouvernement du Canada et l'exhorter à ne pas promouvoir l'utilisation du *Manuel de l'AIMH* et de la définition de travail de l'AIMH dans l'application de la loi, le système judiciaire, l'éducation et les établissements d'enseignement, les programmes gouvernementaux, les**

milieux de travail et la société civile, de la manière recommandée dans le *Manuel*, car la définition de travail de l'AIMH ne respecte pas suffisamment les droits des Canadiennes et Canadiens garantis par la Charte canadienne des droits et libertés;

3. charge le secrétaire général d'appliquer les principes sur lesquels se fonde le travail de justice et collabore ce faisant avec le United Network for Justice and Peace in Palestine and Israel (Réseau uni pour la justice et la paix en Palestine et en Israël ou UNJPPI), le Justice for Palestine Network (Réseau Justice pour la Palestine) et d'autres partenaires et alliés pour :
 1. examiner et, s'il y a lieu, améliorer les ressources éducatives existantes qui expliquent ce qui est et ce qui n'est pas antisémite, en mettant l'accent sur la sensibilisation aux questions liées à la Palestine et à Israël;
 2. élaborer des stratégies pour utiliser les ressources éducatives avec d'autres outils et moyens afin de permettre aux membres de l'Église Unie d'améliorer leur compréhension et d'accroître leurs efforts visant à mettre fin à l'occupation militaire israélienne de la Palestine, à assurer l'égalité des droits et à rétablir la justice pour toutes les personnes vivant entre le Jourdain et la mer Méditerranée.

Type de document: [Way Forward](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Comité sur les voies à suivre](#)